

ALESIA TRAIL REGLEMENT DE LA COURSE

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée conjointement par Volodalen et AMI21, (l'Amicale du personnel du Conseil Départemental de la Côte-d'Or).

ART. 2 – LES ÉPREUVES

ALESIA TRAIL comprend 5 épreuves individuelles, organisées les 23 et 24 Septembre 2017 depuis la commune d'ALISE-SAINTE-REINE en Côte-d'Or :

1 épreuve de 51 km environ, en boucle depuis le site d'Alésia : VERCINGETORIX

1 épreuve de 34 km environ, en boucle depuis le site d'Alésia : MANDUBIENNE

1 épreuve de 25 km environ, en boucle depuis le site d'Alésia : TENDINIX

1 épreuve de 16 km environ, en boucle depuis le site d'Alésia : OPPIDUM

1 épreuve de 8km OFF environ, en boucle depuis le site d'Alésia : RIKIKIX

Les départs et les podiums se feront selon les horaires suivants :

Epreuve	Départ	Arrivée 1 ^{er} Homme	Arrivée 1 ^{ère} Femme	Arrivée dernier (H, F)	Podium H
Samedi 23 Septembre					
RIKIKIX 8,5km 300m D+	19h	19h40	19h50	20h30	Pas de podiums
Dimanche 24 Septembre					
VERCINGETORIX 51km 1800m D+	8h30	12h30	13h50	16h00	14h30
MANDUBIENNE 34km 1100m D+	8h45	11h30	13h	14h15	13h30
TENDINIX 25km 700m D+	9h00	10h50	11h05	13h00	12h30
OPPIDUM 16km 500m D+	9h30	10h40	10h45	12h15	11h30
Animation trail enfants (gratuit et sans classement)	14h45	Fin à 16h00			Pas de podiums

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités.

Catégories d'âge (FFA)

Cadets : Nés entre 2000 et 2001 (uniquement autorisés sur l'Oppidum)

Juniors : Nés entre 1998 et 1999 (uniquement autorisés sur l'Oppidum et la Tendinix)

Espoirs : Nés entre 1995 et 1996

Seniors : Nés entre 1978 et 1994

Vétérans 1 : Nés entre 1968 et 1977

Vétérans 2 : Nés entre 1958 et 1967

Vétérans 3 : Nés entre 1948 et 1957

Vétérans 4 : Nés entre 1938 et 1947

Vétérans 5 : Nés en 1935 et avant

ART. 4 – INSCRIPTION

Pour être validée par l'organisateur, **toute inscription devra être obligatoirement accompagnée (dès l'inscription) d'une copie de licence FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.** Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ. Un modèle de certificat est téléchargeable sur le site www.alesiatrail.com

TARIFS INSCRIPTIONS :

	Jusqu'au 31/08/2017	du 31/08/2017 au 20/09/2017
VERCINGETORIX	33€	38€
MANDUBIENNE	27€	32€
TENDINIX	22€	27€
OPPIDUM	18€	23€
RIKIKIX	12€	17€

Repas : 12€

Repas jusqu'à 12 ans : 7€

Les inscriptions se font uniquement par internet sur le site :

[Volodalen](#)

Aucune inscription sur place (ni aux courses, ni au repas).

Attribution des dossards dans la limite des places disponibles.

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard et le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements
- Un lot souvenir
- Les douches et vestiaires

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical, étant donné que les frais d'organisation auront déjà été engagés.

Aucun échange de dossard n'est possible.

ART. 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : pour le retrait des dossards, l'organisateur est susceptible de vous demander une pièce d'identité.

Le retrait des dossards s'effectuera :

↳ jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017 (10h-19h) et samedi 23 septembre 2017 matin (10h-12h), chez

Terre de running

6 bis rue du Cap Vert

21800 QUETIGNY

quetigny@terrederunning.com

03 80 45 61 50

↳ samedi 23 septembre 2017 après-midi et le dimanche 24 septembre 2017 sur le site de départ de 07h00 à 09h15.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, douches et vestiaires, etc.) Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

ART. 6 – EQUIPEMENT IMPERATIF

Equipement obligatoire :

- Réserve d'eau contenant un demi-litre d'eau minimum pour la MANDUBIENNE et le VERCINGETORIX.
- Téléphone portable.

Equipement conseillé :

Couverture de survie, sifflet, vêtements imperméables et respirants.

Remarque : Les bâtons sont autorisés sur la MANDUBIENNE et le VERCINGETORIX, interdits sur l'OPPIDUM et la TENDINIX.

ART. 7 – SACS / VESTIAIRE

L'organisation offre le gardiennage des sacs déposés dans le vestiaire situé dans le village course. Le participant devra y accrocher l'étiquette fournie lors du retrait de son dossard.

ART. 8 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et de fanion posés au sol. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire.

ART. 9 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est demandé aux participants d'utiliser les mains courantes mises en place, le cas échéant.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS et BARRIERES HORAIRES

Alesia Trail est une épreuve en autosuffisance partielle.

RAVITAILLEMENTS (Rav) ET BARRIERES HORAIRES (BH)

		EPREUVES			
		16 km 470 mD+	25 km 740 mD+	34 km 1200 mD+	51 km 1700 mD+
Départ		9h30	9h00	8h45	8h30
Flavigny	Rav 1	7,1 km	7,1 km	7,1 km	7,1 km
Laroche-Vanneau	Rav 2			18,4 km	18,4 km
	BH1			11h30	11h00
Jailly-les-Moulins	Rav 3				27,5 km
	BH2				12h10
Bois de Flavigny	Rav 4 (slt liquide)			22,3 km	38,7 km
Domaine viticole de Flavigny	Rav 5	10,2 km	19,3 km	29,1 km	45,4 km
	BH3			15h00	15h00

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Tout coureur ne repartant pas des postes de contrôles dans les temps fixés (mentionnés ci-dessus) se verra stopper par l'organisation et véhiculer jusqu'à l'arrivée. L'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires le jour de la course.

ART. 11 – ABANDONS

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements.

ART. 12 - RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

ART. 13 - PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

La remise des prix aura lieu sur le site de départ / arrivée. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

Sur les 4 épreuves courues en individuel seront récompensé(e)s :

- Les 3 premiers Hommes du classement scratch
- Les 3 premières Femmes du classement scratch
- L'entreprise ou l'association dont les coureurs auront parcouru la distance la plus

longue (nombre de km parcourus par l'ensemble des coureurs sur les 4 distances).

ART. 14 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 15 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 16 – JURY D'ÉPREUVE

Un jury officiel d'épreuve sera désigné.

Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques.

ART. 17 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. **Il est interdit de courir avec un chien.**

> Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune/flore...

> Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

> Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas pénaliser le coureur portant assistance. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation. Les concurrents devront reconnaître que ALESIA TRAIL est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

ART. 18 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 19– DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 20 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.